ART. 1ER SEXIES N° 35

## ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2022

RATIFIANT LES ORDONNANCES PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 13 DE LA LOI N°2019-816 DU 2 AOÛT 2019 RELATIVE AUX COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 4894)

| Commission   |  |
|--------------|--|
| Gouvernement |  |

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 35

présenté par

M. Thiébaut, rapporteur au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

-----

## **ARTICLE 1ER SEXIES**

À l'alinéa 23, supprimer les mots :

« l'absence de paiement de l'acompte prévu à l'article 31-1 ou »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de correction juridique.